

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 juillet 2023 à 20h30

### Finances, Commande publique, Moyens

#### Commande publique

#### **7. Appel d'offre marché denrées alimentaires**

Annie ROSSI donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

#### Contexte

En 2019, une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires a été lancée sous forme d'accord-cadre à bons de commande pour une durée de 1 an reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans.

Ainsi, les marchés de fourniture de denrées alimentaires pour les restaurants scolaires des communes déléguées de Vire, de Saint Germain de Tallevende et de Truttemer le Grand s'exécutent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cet accord-cadre alloti arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation.

L'allotissement du marché a été revu afin de prendre en compte la loi EGALIM adoptée le 30 octobre 2018. Cette loi relative à la restauration collective publique présente cinq mesures phares.

- Des produits de qualité et durables dans les assiettes. Une part au moins égale à 50% en valeur HT des achats de produits alimentaires qui répondent à au moins un des critères suivants :
  - o Produits issus de l'agriculture biologique (20% min des achats HT)
  - o Certains produits bénéficiant de signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO<sup>2</sup>) ou de mentions valorisantes (label rouge, AOP, GIP ...)
  - o Produits issus de la pêche maritime bénéficiant de l'éco label pêche durable
  - o Produits équivalents aux exigences définies par ces signes, mentions, écolabels ou certifications
  - o Les produits acquis selon des modalités prenant en compte les coûts imputés aux externalités environnementales
- Information des convives et affichage
- Diversification des protéines et menu végétarien
- Interdiction de certains contenants et ustensiles en plastique
- Diagnostic du gaspillage alimentaire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30



Il est proposé d'allotir l'accord-cadre tel que :

Lot	Nom du lot
Lot 1	Surgelés (traiteur, légumes, poisson et pâtisseries)
Lot 2	Crème glacée BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 3	Epicerie (condiments, épices, huile, conserves, pâtes, ....)
Lot 4	Légumineuses BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 5	Epicerie BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 6	Traiteur frais
Lot 7	Viande fermière « conventionnelle » (volaille, bœuf, porc, mouton)
Lot 8	Volaille fermière BIO découpée et répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 9	Bœuf BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 10	Porc et charcuterie BIO répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM) (hors saucisse et chair à saucisse)
Lot 11	Saucisse, Chair à saucisse
Lot 12	Fruits et légumes
Lot 13	Légumes 4ème gamme (légumes épluchés)
Lot 14	Légumes répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 15	Fruits répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 16	Œufs coquilles et ovo-produits
Lot 17	Fromage (fromage normand AOP), répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 18	Lait et crème fraîche répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 19	Beurre répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 20	Yaourt, répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 21	Œufs coquilles répondant aux critères de produits de qualités et durables (loi EGALIM)
Lot 22	pain pour le site de Vire
Lot 23	pain pour le site de Saint Germain de Tallevende
Lot 24	pain pour le site de Truttemer le Grand

Cette consultation sera lancée sous la forme d'un accord-cadre avec maximum, passé en application des articles L.2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission des bons de commande.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offre ouvert, en application des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

Aussi, dans le cadre de la procédure susmentionnée et selon l'article R.2122-8 du Code de la commande publique, la collectivité a la possibilité d'isoler un ou plusieurs lots, et donc conclure un marché sans publicité ni mise en concurrence si les deux conditions cumulatives, énumérées ci-dessous, sont remplies :

- Lot(s) dont le(s) montant(s) est inférieurs à 40 000 € HT
- Le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots

Le Code précise que cette possibilité est soumise à la condition que l'acheteur veille à choisir une offre pertinente, à faire bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin.

C'est pourquoi les lots 22 « pain pour le site de Vire », 23 « pain pour le site de Saint-Germain de Tallevende » et 24 « pain pour le site de Truttemer le Grand » feront l'objet d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence.

Il est précisé que l'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an. Il est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental.

Les candidatures seront jugées sur les capacités techniques, financières et professionnelles des soumissionnaires.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

**Pour la filière épicerie et surgelés (lots 1 – 3 – 4 – 5 -6)**

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : - Diversité et présentation de la gamme des produits - Origine des produits - Produits labélisés ou certifiés	15.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : - Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..) - Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..	15.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants - Qualité organoleptique - Aspect et texture - Respect du calibrage	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnementale et développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants - Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle - Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants - Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison - Produits issus de l'Agriculture raisonnée - Gestion des déchets	10.0 %

Pour la filière fruits et légumes (lots 12 - 13 -14 -15)

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : - Diversité et présentation de la gamme des produits - Origine des produits - Produits labélisés ou certifiés - Délai entre la récolte et la livraison - Conditions de conservation des produits	15.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : - Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..) - Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..	15.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants - Qualité organoleptique - Aspect et texture - Respect du calibrage	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnemental et de développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle</li> <li>- Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur</li> </ul>	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison</li> <li>- Produits issus de l'Agriculture raisonnée</li> <li>- Gestion des déchets</li> <li>- Politique d'utilisation de l'eau (irrigation, périodes, horaires...)</li> </ul>	10.0 %

#### Pour la filière viandes (7 - 8 - 9 - 10 - 11)

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Diversité et présentation de la gamme des produits</li> <li>- Animal né, abattu et transformé dans le même pays</li> <li>- Produits labélisés ou certifiés</li> <li>- Temps de plein air minimum par an des animaux</li> <li>- pourcentage de fourrage issus de l'exploitation dans la ration principale</li> <li>- Alimentation sans OGM des animaux</li> <li>- Durée de vie moyenne de l'animal</li> <li>- Descriptif des conditions d'élevage</li> <li>- Surface disponible par animal</li> </ul>	20.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..)</li> <li>- Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..</li> </ul>	10.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants <ul style="list-style-type: none"> <li>- Qualité organoleptique</li> <li>- Aspect et texture</li> <li>- Respect du calibrage</li> </ul>	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnementale et de développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants - Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle - Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants - Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison - Agriculture raisonnée - Gestion des déchets	10.0 %

**Pour la filière laitière et ovo-produits (2 – 16 – 17 – 18 – 19 -20 -21)**

Critères	Pondération
<b>1-Prix</b>	<b>35.0 %</b>
1.1-Prix des prestations au vu du Détail Quantitatif Estimatif (DQE)	30.0 %
1.2-Remise appliquée sur catalogue (hors catalogues promotionnels)	5.0 %
<b>2-Valeur technique</b>	<b>45.0 %</b>
2.1-Descriptif détaillé des produits au vu des élément suivants : - Diversité et présentation de la gamme des produits - Origine des produits - Produits labélisés ou certifiés - Délai de livraison - Conditions de conservation des produits - Conditions d'élevage ou de fabrication	15.0 %
2.2-Méthodologie d'exécution des prestations mise en œuvre : - Méthode de livraison (circuit régulier, jours fixe, multi-sites..) - Offre d'interventions pédagogiques sur site où en cantine scolaire, animation..	15.0 %
2.3 Qualité des échantillons au vu des éléments suivants - Qualité organoleptique - Aspect et texture - Respect du calibrage	15.0 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

<b>3-Critère de performance environnementale et de développement durable au vu des éléments suivants</b>	<b>20.0 %</b>
3.1 Engagement sociétal au vu des éléments suivants - Entreprise ayant du personnel en apprentissage et/ou en insertion professionnelle - Respect du circuit court - nombre d'intermédiaire entre le producteur et le consommateur	10.0 %
3.2 Engagement environnemental au vu des éléments suivants - Distance entre le lieu de production et le lieu de livraison - Agriculture raisonnée - Gestion des déchets	10.0 %

Vu l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Finances, Commande publique, Moyens » du 6 Juin 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 20 Juin 2023,

**Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de passation de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires
- D'approuver les critères d'attribution de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires.
- D'autoriser le lancement de la consultation de fournitures de denrées alimentaires.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces de l'accord-cadre de fournitures de denrées alimentaires ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	9
Vote Pour	47	9
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de Séance

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Sandra BEDEL

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30

## REPUBLICQUE FRANÇAISE

### Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : **47**

Nombre de membres présents : **38**

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : **09**

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : **09**

Nombre de membres absents: **0**

Le 03 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc ANDREU SABATER, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 27 Juin 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 27 Juin 2023.

Sandra BEDEL a été nommée Secrétaire de Séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
ANDREU SABATER Marc	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARY Gérard	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy		<input checked="" type="checkbox"/>		Pierre Henri GALLIER
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE DRÉAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUMONT Eric	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30



MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
MAINCENT Lyliane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri		<input checked="" type="checkbox"/>		Corentin GOETHALS
MOREL Marie-Odile	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick		<input checked="" type="checkbox"/>		Martine ROBBES
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
LEFEBVRE Yoann	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
COURTEILLE Jacques		<input checked="" type="checkbox"/>		Eric DUMONT
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
BINET Samuel	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEVERRIER Rosine	<input checked="" type="checkbox"/>			
GELEZ Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230711-07-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

Délibération n°2023/07/03/07 du 3 juillet 2023 à 20h30